

**SERVICE EAU RISQUES ENVIRONNEMENT
ET FORET**
Bureau Biodiversité Forêt

Lons-le-Saunier, le **02 AVR. 2026**

Arrêté n° SEREF-2026-03-27-001

donnant mandat aux lieutenants de louveterie pour intervenir sur les sangliers divagants sur
les communes de SAINT-CLAUDE et VILLARD ST SAUVEUR

Le préfet du Jura

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 2024-11-29-001 du 27 décembre 2024, modifié, nommant les lieutenants de louveterie du département du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-03-31-001 du 31 mars 2025 portant délégation à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

VU les enjeux sanitaires et de sécurité publique liés à la présence d'animaux divagant sur les communes de Saint Claude et Villard Saint Sauveur ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Jura renouvelé le 17 mars 2026 ;

Considérant la présence régulière de sangliers dans la ville de Saint-Claude ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les lieutenants de louveterie sont chargés d'effectuer des opérations de prélèvements, de jour comme de nuit et par tous moyens, sur les animaux divagants de

l'espèce sanglier sur le territoire des communes de SAINT-CLAUDE et de VILLARD-SAINT- SAUVEUR.

Ces interventions se déroulent au besoin, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2029 inclus**.

Article 2 : Les opérations de tirs sont effectuées selon les modalités suivantes :

- en tout temps (y compris la nuit),
 - au moyen d'un fusil ou d'une carabine (y compris muni d'un silencieux et lunette à vision nocturne et thermique),
 - à l'aide d'un véhicule automobile et de phares pour les opérations de nuit.
- L'utilisation de cage-piège est autorisée.

Article 3 : Avant chaque opération, les lieutenants de louveterie informent la brigade locale de gendarmerie et le service départemental de l'office français de la biodiversité.

Article 4 : La destination des animaux prélevés sera fixée par les lieutenants de louveterie.

Article 5 : A l'issue des opérations, les lieutenants de louveterie adressent, sous huitaine, un compte-rendu au directeur départemental des territoires du Jura.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Messieurs les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au service chasse de la fédération départementale des chasseurs du Jura et aux maires des communes concernées.


Le directeur départemental
des territoires
Nicolas FOURRIER

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif sous la forme d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura (8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.